



CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION
D'UN CONCOURS DE PHARES DE SABLES
PLAGE DE LA GRANDE CONCHE A ROYAN

D.SG n° 11.197

Entre :

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

et

Monsieur Pascal THOMAS, Sculpteur, domicilié 3 allée Robert DUTERQUE à REIMS(51100) ,
Tél. : 06 89 09 71 43

Animation : Concours de phares de sable

Lieu de la Prestation : ROYAN - Plage de la Grande Conche, à la hauteur du Mirado

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur THOMAS accepte la prestation suivante :

- Etre présent à Royan le 7, 8, 9 juin 2011, pour créer plusieurs sculptures, qui serviront d'ouverture au concours de "Phares de sable",
- Ces sculptures illustreront la technique utilisée par Monsieur THOMAS et permettront un travail pédagogique auprès des enfants.
- Le vendredi 10 juin 2011, Monsieur THOMAS sera présent sur la plage à 12h30, afin d'accueillir les élèves des écoles participant au concours.
- Monsieur THOMAS supervisera l'ensemble de cet événement et assistera à la remise des prix, prévue à 16h00.
- Monsieur THOMAS certifie bénéficier des assurances en responsabilité civile propre à son activité. Une copie du contrat d'assurance devra être produit lors de la signature des présentes.

La Ville de Royan accepte de :

- Délimiter le périmètre sur la plage du Mirado, avec des barrières, en prévoyant un espace pour environ 400 personnes
- Prévoir un tas de sable le 8 juin à 9h30, sur la plage du Mirado, en fonction des directives de Monsieur THOMAS
- Prévoir 40 petits tas de sable, le 10 juin au matin, pour les écoliers participants
- Mettre à disposition du sculpteur 3 grands seaux, 1 pelle, 1 manche à balai, un tuyau d'eau et son branchement
- Prendre en charge les nuits d'hôtel des 7, 8 et 9 juin 2011, ainsi que les 3 petits déjeuners de Monsieur THOMAS

**Hôtel Le Trident Thyrsé
66, boulevard GARNIER
Royan
05 46 05 12 83**

- Prendre en charge les repas des 7, 8, 9 et 10 juin 2011, de Monsieur THOMAS

**GARDEN ICE CAFE
Boulevard de la République
17200 ROYAN
05 46 05 02 89**

- De verser à Monsieur Pascal THOMAS une somme forfaitaire d'un montant de 500 Euros T.T.C. (cinq cents euros TTC), pour l'ensemble de cette prestation.

Fait à Royan, le 16 mai 2011

En trois exemplaires

Le Sculpteur

Pascal THOMAS

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 28 juin 2011